

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 005-210501813-20250312-1320250-AR

mis sur oxalis le 12/03/2025

13/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Villar d'Arène

Dossier n° PC 005181 24 H0005

Date de dépôt : 25/07/2024

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 01/08/2024

Complété le : 10/10/2024

Demandeur : Monsieur Jean-Michel RUBINELLI et Madame Karine RUBINELLI

Pour : Démolition partielle d'une construction existante, réfection de toiture, modification et création d'ouvertures en toiture et en façade, ravalement de façade, création de 4 logements.
Adresse du terrain : 19 Rue de La Cime, à Villar d'Arène (05480)

ARRÊTÉ

accordant un permis de construire valant démolition partielle

au nom de la commune de Villar d'Arène

Annule et remplace arrêté 95/2024 suite à erreur matérielle

Le maire de Villar d'Arène,

Vu la demande de permis de construire présentée le 25 juillet 2024 par Monsieur Jean-Michel RUBINELLI, demeurant 170 Chemin de la Civette à La Bâtie-Montgascon (38110) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour démolition partielle d'une construction existante, réfection de toiture, modification et création d'ouvertures en toiture et en façade, ravalement de façade, création de 4 logements ;
- sur un terrain cadastré AB 354 situé 19 Rue de La Cime, à Villar d'Arène (05480) ;
- pour une surface de plancher créée de 171,00m² (destination habitation), une surface de plancher de 107m² créée par changement de destination (de agricole en habitation) et une surface supprimée de 136m² (destination habitation) ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°05181-2023 du 17 avril 2023 portant création d'une zone archéologique sur la commune de Villar d'Arène ;

Vu le Porter A Connaissance (PAC) de la Préfète en date du 17 juillet 2018 par lequel une information en matière de prévention des risques a été produite ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villar d'Arène approuvé le 13 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté n°17/2020 du 4 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur GONNET Michel, 1^{er} adjoint ;

Vu l'avis favorable de Territoire Energie Hautes-Alpes (SYME05) en date du 29 août 2024 ;

Vu l'avis favorable de ENEDIS en date du 26 août 2024 ;

Vu l'avis favorable du service assainissement de SUEZ Eau France SAS en date du 08 août 2024 ;

Vu les pièces fournies en date du 25 juillet, du 02 septembre et du 10 octobre 2024 ;

Considérant que le projet est situé en zone Ug-m du PLU susvisé et qu'il respecte les règles d'urbanisme en vigueur ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve du respect des articles ci-après. Le 19 novembre 2024

Article 2

Conformément à l'avis d'ENEDIS la réponse est basée sur une puissance de 4 x 12 kVa monophasé.